Commune de

Loos-en-Gohelle

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°1/3

1:5 000

Vu pour être annexé à la déclaration d'utilité publique du :

APPROUVE LE : 03/07/2013
MODIFIE LE : 26/11/2016
MIS EN COMPATIBILITE LE :

auddicé urbanisme
auddice.com

agence Est (siège social)
Immeuble Le Long Buisson
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 64 05 01

agence Nord
24C du Chevalement
Immeuble Les Miroirs
59286 Roost-Warendin
Tél. : 03 27 97 36 39

agence Ouest
Immeuble Le Long Buisson
365 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. : 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprise du Saumurois
Rue Jean-Baptiste Daviet
49400 Saumur
Tél. : 02 41 51 08 39

Légende

- Limite de zone
- Espace boisé classé à créer ou à conserver
- (1) Emplacement réservé
- Retrait minimal à respecter pour toute construction par rapport aux voies et aux limites séparatives
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Cohérence urbaine et paysagère à préserver au titre de l'article L.151-19
- Cheminements doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38
- Puits de mine
- Secteur soumis à un aléa d'émission de gaz de mine (cf. carte des aléas miniers en annexe du PLU)
- Secteur soumis à un aléa mouvement de terrain (cf. carte des aléas miniers en annexe du PLU)
- Secteur soumis à un risque d'instabilité lié à un ouvrage de dépôt (cf. carte des aléas miniers en annexe du PLU)

Zone UC	Zone centrale de la commune affectée aux habitations, aux commerces et aux services
Zone UD	Zone de densité plus faible qui correspond à la périphérie du centre ancien et aux quartiers excentrés
Secteur UDa	Secteur où l'assainissement autonome est obligatoire
Secteur UDb	Secteur des places Lorraine et Mirabeau
Secteur UDv	Secteur d'accueil des gens du voyage
Secteur UDm	Secteur mixte habitat, économique
Zone UE	Zone de développement économique correspondant au site du 11/19
Zone UI	Zone d'activités commerciales, industrielles et artisanales
Secteur UIa	Secteur où l'aissainissement autonome est obligatoire
Secteur UIh	Secteur dans lequel sont autorisés les immeubles d'habitation
Zone UL	Zone d'équipements publics
Zone 1AUh	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
Zone 1AUo	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat du quartier ouest
Zone 1AUe	Zone d'urbanisation future à vocation économique
Zone 1AUL	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
Zone 1AUs	Zone d'urbanisation future du nouvel hôpital
Zone 2AUe	Zone d'urbanisation à long terme à vocation économique
Zone 2AUo	Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat du quartier ouest
Zone A	Zone agricole
Secteur Am	Secteur des cimetières (communal et militaire)
Secteur Ap	Secteur où les constructions sont fortement encadrées pour des raisons paysagères
Zone N	Zone naturelle
Secteur Nc	Secteur d'exploitation de carrière
Secteur Nm	Secteur des cimetières (communal et militaire)

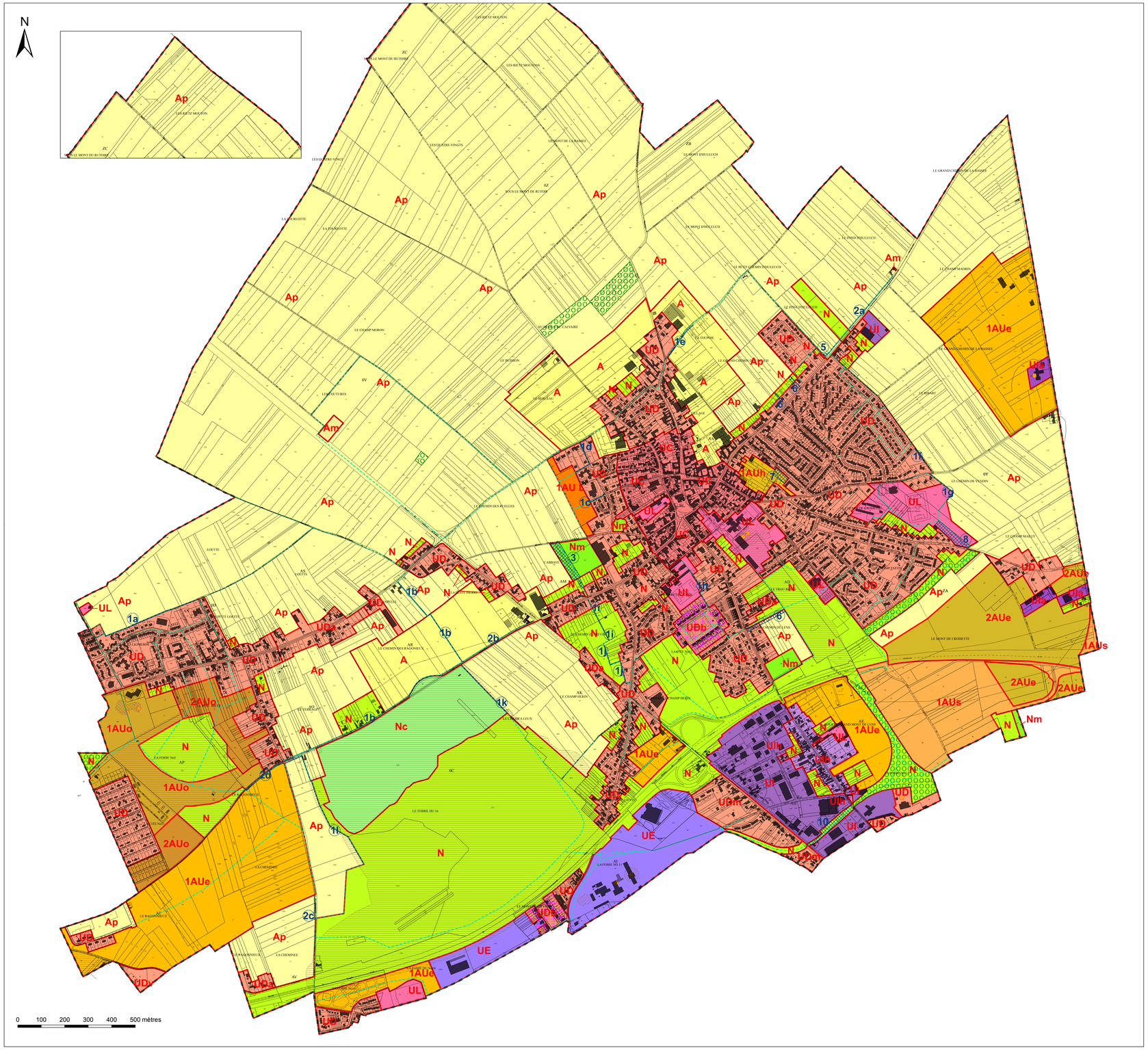

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1a	1427 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1b	4020 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1c	227 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1d	516 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1e	504 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1f	217 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1g	497 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1h	570 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1i	608 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1j	731 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1k	836 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°1l	1886 m²	Aménagement d'une ceinture verte d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°2a	1276 m²	Aménagement d'une voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°2b	1048 m²	Aménagement d'une voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°2c	312 m²	Aménagement d'une voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°2d	591 m²	Aménagement d'une voirie d'au moins 3 mètres de large (ou au moins 2 fois 1,5 mètres de part et d'autre d'une limite séparative)	Commune
ER n°3	7150 m²	Extension du cimetière et aménagement d'une ceinture verte	Commune
ER n°5	160 m²	Aménagement du carrefour	Commune
ER n°6	3284 m²	Aménagement d'accès	Commune
ER n°7	2092 m²	Aménagement d'accès, de stationnements et d'équipements publics	Commune
ER n°8	4750 m²	Aménagement d'une ceinture verte	Commune
~~ER n°9~~	~~596 m²~~	~~Aménagement d'une ceinture verte~~	~~Commune~~
ER n°10	5441 m²	Aménagement d'une ceinture verte	Commune